

Constantine le 14 /06/2021

Mr Youcef Khalid

10 rue Docteur Laveran Constantine ALGERIE

Tel :0554718994

Email :ky2010@gmail.com

Objet : Demande d'une requête

A MR/Mme le procureur de la république

Tribunal de grande instance d'argentan

Mr / Mme le procureur :

Je soussigné Mr Youcef khalid né le 31/03/1970 à Constantine et demeurant en ALGERIE à 13 rue docteur Laveran Constantine .

J'ai l'honneur de vous solliciter dans le cadre d'une requête d'une succession qui n'a donné suite à ce jour.

Mr/Mme le procureur de la république , cette requête concerne la succession de mon père le défunt Mr Youcef Chaffei qui est décédé le 4 mai 2016 à l'hôpital de la Ferté Macé : rue Sœur Marie Boitier. un an après sa mort , un notaire Maître Guibert a été désigné par la conjointe de mon père Mme Boumedousse Zahia , qui demeure en France à l'adresse Bagnoles de l'Orne Normandie(Orne) , 32 AVENUE DU DOCTEUR PAUL LEMUET .

Pour commencer, la conjointe de mon père Zahia Boumedousse nous a même pas informé ni pendant la maladie de mon père le défunt , ni le jour de son décès.

Un an après sa mort , un notaire maître GUIBERT RICHARD-EMMANUEL

Situé à 3 ,avenue ferté –macé 6 1140 Bagnoles –de-l'orne a été désigné pour établir une succession par sa conjointe Mme Zahia boumedous, par la suite il nous a communiqué une succession dans laquelle nous avons rien compris , donc elle a été refusée par l'ensemble des héritiers .

Cette succession a été faite sur aucune explication ni information sur les biens mobiliers et immobiliers ainsi que tout les biens personnels que mon père possédait en France , comme par exemple :

L'hôtel que mon défunt père possédait à l'adresse suivante : 18 Rue des Trois borne 11 ème arrondissement Paris , qui a été vendu en 2008 à une somme qui avoisine les deux millions d'euro (2000 000,00 EURO) mais sur la succession, on a trouvé aucune trace de cette somme.

Comme il a aussi sous-évalué le bien immobilier que mon père possédait à BAGNOLES-DE-L'ORNE qui a lui-même fait la transaction d'achat en 2008 et on a trouvé aucune information ni explication sur les biens (Mobiliers , Comptes Bancaires ..ect) que mon père possédait en france .

J'ai essayé à plusieurs fois de contacter ce notaire à propos de cette succession qui a été faite sur aucun fondement juste, mais je n'ai pas eu de réponse et vu la crise sanitaire, j'ai pas pu me déplacer en France et je n'ai aucune autre solution que de demander votre aide pour m'éclaircir tout cela car j'ai confiance en la justice française et en votre pouvoir d'autorité .

Mr/Mme le procureure de la république , j'ai l'honneur de vous solliciter dans le cadre d'une requête à propos de cette succession qui a été faite par le notaire maitre Guibert situé :à 3 ,avenue ferté –macé 6 1140 Bagnoles –de-l'orne qui ne contient aucune information ni explication .

Mr/Mme le procureure de la république, veuillez trouver Ci-joint tout les documents qui justifient mes déclarations pour nous éclaircir le bien de mon père dont nous ouvrons droit.

Je vous pris d'agrée Mr/Mme le procureure de la république, l'expression de mes respectueuses considérations .

Signé Mr Youcef khalid .

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'intérieur, des collectivités locales

et de l'Aménagement du Territoire

Wilaya : **BEJAIA**

Daïra: **BEJAIA**

Commune: **BEJAIA**

ACTE DE NAISSANCE

(Copie Intégrale (1) - ~~Extrait~~(2))

Etabli en langue étrangère en application de l'article 127 de l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, modifiée et complétée

Le (3): **Trente et un Mars Mil Neuf cent Soixante dix**

Numéro de l'acte
..... **03601**

à **Quatre Heures cinquante mn** est né (e) à **CONSTANTINE**

Commune de **CONSTANTINE** Wilaya de **CONSTANTINE**

31 Mars 1970

Le nommé (e)(4) **YOUCEF Khalid**

Du sexe **Masculin**

Fils..... de **YOUCEF Chafai** Agé de **///////** Profession **///////**

Et de **OULTACHE Farida** Agée de **///////** Profession **///////**

Domiciliés à **CONSTANTINE** Commune de **///////** Wilaya de **///////**

Dressé le (3) **Premier Avril Mil Neuf cent Soixante dix** à **Seize** Heures **zéro mn**

Sur déclaration faite par Madame / Monsieur

Lecture faite, a signé avec nous Officier d'état civil à la commune

Mentions marginales:

Marié avec BOUREZAK Farida le 24/04/1993 à constantine.

71Y08K96C30C96073FO



LE PRÉFET
ALGER

Fait à **BEJAIA** Le **23 Juin 2021**

L'officier de l'état civil,
(nom et prénom, qualité, signature et cachet)

Président de l'Assemblée
Populaire Communale
Officier d'Etat Civil
par délégation
HADDADI Achou

Préposé:
MAHROUCHE.S

1 et 2 rayer les mentions inutiles
3 en toutes lettres
4 nom et prénom de l'enfant

Réf. E.C.7



ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2016 / N° 72

DÉCÈS - N° 72 - de Chaffei YUCEF

Le quatre mai deux mil seize à dix neuf heures quarante minutes est décédé, rue Soeur Marie Boitier : -
Chaffei YUCEF, né à Ain Beida (Algérie), le 1er mars 1938, retraité, domicilié à -----
Bagnoles-de-l'Orne-Normandie (Orne), 32 avenue du docteur Paul Lemuet, Bagnoles de l'Orne ; fils de
Bouziane YUCEF et de Mahria HAMEL. Epoux de Zahia BOUMEDOUS.-----

Dressé le 6 mai 2016 à 17 heures 16 minutes sur la déclaration de Brigitte FIQUET, 55 ans, agent des -
services hospitaliers, à La Ferté-Macé, rue Soeur Marie Boitier, qui, lecture faite et invitée à lire l'acte, a
signé avec Nous, Maryline DUARTE DA FONSECA, Rédacteur Territorial, Officier de l'Etat Civil ---
par délégation du Maire de La Ferté-Macé,-----

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

à La Ferté-Macé,
le 12 mai 2016
L'Officier de l'Etat Civil Délégué,
Maryline DUARTE DA FONSECA



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE *quatorze décembre*,
A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (Orne), 3, Avenue de La Ferté-
Macé, en l'annexe de l'étude de Maître GUIBERT,
Maître Richard-Emmanuel GUIBERT, notaire à JUVIGNY VAL D'ANDAINE
(Orne), Juvigny sous Andaine, 20 Place Saint-Michel,

A REÇU LE PRESENT ACTE DE NOTORIETE A LA REQUETE DE :

- Madame Zahia YUCEF présente à l'acte.
- Monsieur Merouane YUCEF présent à l'acte.

Etant observé que le ou les requérants ci-après nommés, qualifiés et domiciliés seront indifféremment dénommés aux présentes « les requérants » ou « les ayants droit », et ce qu'il y ait ou non pluralité de requérants.

Préalablement à leurs déclarations, les requérants exposent ce qui suit :

EXPOSE

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Chaffei YUCEF, en son vivant retraité, divorcé en premières noces de Madame Badia LAMAMRA, divorcé en deuxièmes noces de Madame Farida OULTACHE et époux en troisièmes noces de Madame Zahia BOUMEDDOUS, demeurant à BAGNOLES-DE-L'ORNE (61140), commune nouvelle de BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE, 32 avenue du Docteur Paul Lemuet

Né à AIN BEIDA (ALGERIE), le 1er mars 1938.

Marié à la mairie de BLIDA (ALGERIE) le 13 octobre 1981 sous le régime légal algérien de la séparation de biens.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité algérienne.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à LA FERTE-MACE (61600) (FRANCE), le 4 mai 2016.

Dispositions testamentaires

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 28 mars 1991, la personne décédée a institué pour légataires à titre universel Madame Aïda YUCEF, Monsieur Merouane YUCEF et Madame Chehla YUCEF, ses trois enfants nés de son union avec son conjoint survivant, Madame Zahia BOUMEDDOUS, tous ci-après nommés, ainsi qu'il suit :

« Je Soussigné monsieur Youcef Chaffei né le 1 mars 1938 à Aïn Beïda (Algérie) demeurant à Paris 18 rue des Trois Bornes 75011 époux de madame Youcef Farida née OULTACHE et de madame Youcef Zahia née Boumeddous ai fait mon testament ainsi qu'il suit.

Je révoque toute disposition testamentaire antérieure à ce jour.

En cas de décès je lègue la quotité disponible permise par la loi concernant l'universalité de tous les biens mobiliers et immobiliers situés en FRANCE qui composeront ma succession, à mes Trois enfants issus de mon union avec madame Boumeddous Zahia à concurrence d'un tiers chacun savoir, Aïda, Merouane et Chehla.

1 42 MY

fait et écrit en entier de ma main à Paris le 28 mars 1991 ».

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Jean-Sébastien ROUXEL, Notaire associé à PARIS 8ème (75008), 42 Boulevard Malesherbes, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 23 septembre 2016.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Zahia **BOUMEDDOUS**, retraitée, demeurant à BAGNOLES-DE-L'ORNE (61140), commune nouvelle de BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE, 32 avenue du Docteur Paul Lemuet

Née à CONSTANTINE (ALGERIE), le 6 octobre 1953.

Veuve de Monsieur Chaffei **YOUCEF**.

De nationalité algérienne.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Bénéficiaire légale, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession, sauf l'effet du testament sus-relaté.

Bénéficiaire d'un droit d'habitation viager sur le logement que le conjoint occupe à titre d'habitation principale et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

Héritiers

1ent-

1°) Madame Amal **YOUCEF**, aide-soignante, divorcée en premières noces de Monsieur Miloud MEZNANE et épouse en secondes noces de Monsieur Mohamed **CHABBAT**, demeurant à CRETEIL (94000), 5, rue Erik Satie.

Née à CONSTANTINE (ALGERIE), le 10 janvier 1965.

Mariée à la mairie de CRETEIL (94000) le 21 mai 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille issue de son union avec sa première épouse, Madame Badia LAMAMRA.

2ent-

2°) Madame Meriem **YOUCEF**, conseillère bancaire, demeurant à H1Y2Z8 MONTREAL QUEBEC (CANADA), 5265 1er Avenue, Appt 10.

Née à CONSTANTINE (ALGERIE), le 5 mars 1967.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité algérienne.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

yz

MY

↑

3°) Monsieur Khalid **YOUCEF**, entrepreneur, époux de Madame Farida **BOUREZG**, demeurant à CONSTANTINE BELLEVUE (25024) (ALGERIE), 4 rue du Docteur Laveran

Né à CONSTANTINE (ALGERIE), le 31 mars 1970.

Marié à la mairie de JIJEL (ALGERIE) le 24 avril 1993 sous le régime légal algérien de la séparation de biens.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité algérienne.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) Monsieur Mehdi **YOUCEF**, directeur de la conception, demeurant à NEW YORK, NY 10044 (ETATS-UNIS), 20, River Road, Appt 10C.

Né à CONSTANTINE (ALGERIE), le 12 septembre 1971.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité algérienne.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Ses trois enfants issus de son union avec sa deuxième épouse, Madame Farida **OULTACHE**.

3ent-

5°) Madame Aïda **YOUCEF**, art-thérapeute, demeurant à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (61140), 32 avenue du Docteur Paul Lemuet, Bagnoles-de-l'Orne.

Née à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), le 22 septembre 1982.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6°) Monsieur Merouane **YOUCEF**, ingénieur, demeurant à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (61140), 32 avenue du Docteur Paul Lemuet, Bagnoles-de-l'Orne.

Né à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011), le 4 septembre 1984.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7°) Madame Chehla **YOUCEF**, agent dans l'audiovisuel, demeurant à MONTREUIL (93100), 54 boulevard Paul Vaillant Couturier

Née à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011), le 29 septembre 1989.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ses trois enfants issus de son union avec son conjoint survivant, Madame Zahia **BOUMEDDOUS**.

Tous habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un septième (1/7ème), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant et de l'effet du testament sus-relaté.

Y 2

MY

↑

Légataires à titre universel

Madame Aïda **YOUCEF**, Monsieur Merouane **YOUCEF** et Madame Chehla **YOUCEF**, susnommés,

Légataires à titre universel aux termes dudit testament.

Ceci exposé, il est passé aux déclarations et affirmations du ou des requérants.

AFFIRMATION DE LA QUALITE HEREDITAIRE

Les requérants attestent la dévolution successorale telle qu'elle est établie ci-dessus, et certifient qu'à leur connaissance il n'existe aucun autre ayant droit venant à la succession.

Ils déclarent que la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes.

Ils affirment, en conséquence, que les personnes figurant dans la dévolution successorale ont seules vocation et qualité à recueillir la succession.

A l'appui de leurs affirmations et déclarations, les requérants apposeront leur signature en fin des présentes.

Les requérants affirment en outre :

- que le notaire soussigné les a informés de la possibilité d'accepter purement et simplement la succession ou d'y renoncer, ou encore d'accepter la succession à concurrence de l'actif net pour n'être, dans cette dernière hypothèse, tenus des dettes successorales que jusqu'à concurrence de la valeur des biens recueillis ;

- qu'il a particulièrement attiré leur attention :

1 - sur les conséquences de l'acceptation pure et simple qui les rend alors responsables des dettes de la succession sur leur patrimoine personnel sans limitation ;

2 - sur le recei des biens ou des droits d'une succession ou la dissimulation de l'existence d'un cohéritier, qui rend l'héritier fautif purement et simplement acceptant de la succession nonobstant toute renonciation ou acceptation à concurrence de l'actif net, sans pouvoir prétendre à aucune part dans les biens ou droits divertis ou recelés ;

3 - sur les dispositions de l'article 786 du Code civil ci-après littéralement rapportées :

« L'héritier acceptant purement et simplement ne peut plus renoncer à la succession ni l'accepter à concurrence de l'actif net. Toutefois, il peut demander à être déchargé en tout ou partie de son obligation à une dette successorale qu'il avait des motifs légitimes d'ignorer au moment de l'acceptation, lorsque l'acquittement de cette dette aurait pour effet d'obérer gravement son patrimoine personnel. L'héritier doit introduire l'action dans les cinq mois du jour où il a eu connaissance de l'existence et de l'importance de la dette. »

ABSENCE D'INVENTAIRE

Les requérants déclarent qu'après le décès et jusqu'à ce jour, il n'a pas été dressé d'inventaire.

ACTE DE DECES

La copie intégrale de l'acte de décès de Monsieur Chaffei **YOUCEF** en date du 12 mai 2016 est annexée.

Y2

1

MY

FICHER DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Le compte-rendu de l'interrogation effectuée auprès du fichier des dispositions de dernières volontés a révélé l'existence d'inscriptions de dispositions de dernières volontés visées aux présentes. Ce compte-rendu en date du 24 mai 2016 est annexé.

PIECES JUSTIFICATIVES PRODUITES

Les pièces suivantes ont été produites entre les mains du notaire soussigné :

- Copie par extrait du livret de famille de Monsieur Chaffei YUCEF et de Madame Farida OULTACHE ;
- Copie par extrait du livret de famille de Monsieur Chaffei YUCEF et de Madame Zahia BOUMEDDOUS ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt et de ses ayants droit ;
- Tableau de dévolution de la succession du défunt établi par COUTOT ROEHRIG, cabinet de généalogie sis à PARIS (5ème arrondissement), 21, Boulevard Saint-Germain, le 7 septembre 2017 annexé aux présentes ;

EFFETS DE L'ACTE DE NOTORIETE

Le notaire soussigné informe les requérants des dispositions des articles 730-2, 730-3, 730-4, 730-5 et 778 du Code civil ci-après littéralement rapportés :

Article 730-2 - L'affirmation contenue dans l'acte de notoriété n'emporte pas, par elle-même, acceptation de la succession.

(Sauf s'il y a une acceptation expresse dans l'acte)

Article 730-3 - L'acte de notoriété ainsi établi fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Celui qui s'en prévaut est présumé avoir des droits héréditaires dans la proportion qui s'y trouve indiquée.

Article 730-4 - Les héritiers désignés dans l'acte de notoriété ou leur mandataire commun sont réputés, à l'égard des tiers détenteurs de biens de la succession, avoir la libre disposition de ces biens et, s'il s'agit de fonds, la libre disposition de ceux-ci dans la proportion indiquée à l'acte.

(En cas de pluralité d'ayants-droit, cet article n'emporte pas droit à l'encaissement individuel des fonds, lequel réclamera un accord unanime).

Article 730-5 - Celui qui, sciemment et de mauvaise foi, se prévaut d'un acte de notoriété inexact, encourt les pénalités de recel prévues à l'article 778, sans préjudice de dommages-intérêts.

Article 778 - Sans préjudice de dommages et intérêts, l'héritier qui a recelé des biens ou des droits d'une succession ou dissimulé l'existence d'un cohéritier est réputé accepter purement et simplement la succession, nonobstant toute renonciation ou acceptation à concurrence de l'actif net, sans pouvoir prétendre à aucune part dans les biens ou les droits détournés ou recelés. Les droits revenant à l'héritier dissimulé et qui ont ou auraient pu augmenter ceux de l'auteur de la dissimulation sont réputés avoir été recelés par ce dernier.

Lorsque le recel a porté sur une donation rapportable ou réductible, l'héritier doit le rapport ou la réduction de cette donation sans pouvoir y prétendre à aucune part.

L'héritier receleur est tenu de rendre tous les fruits et revenus produits par les biens recelés dont il a eu la jouissance depuis l'ouverture de la succession.

MENTION DE L'ACTE DE NOTORIETE

Mention de l'existence de l'acte de notoriété sera portée en marge de l'acte de décès.

Y2

MY

ATTESTATION IMMOBILIERE - AVERTISSEMENT

Le notaire soussigné informe les ayants droit de l'obligation de faire constater dans une attestation notariée toutes transmissions par décès des droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession.

Les ayants droit requièrent le notaire soussigné d'établir cette attestation, s'obligeant à lui fournir à sa demande tous les éléments nécessaires.

OBLIGATIONS FISCALES - AVERTISSEMENT

Les requérants déclarent avoir été avertis par le notaire soussigné de l'obligation de déclarer à l'administration fiscale le patrimoine de la succession et ce dans un délai de six mois à compter du jour du décès si le défunt est décédé en France et un an s'il est décédé hors de France, la déclaration devant être accompagnée du règlement des droits s'il y a lieu.

En cas de dépassement de ce délai, ou de redressement pour omission dans la déclaration, ou de non paiement en tout ou partie des droits exigibles, court un intérêt de retard mensuel fixé par l'administration et calculé sur le montant des droits. En outre, une pénalité est susceptible d'être appliquée, notamment après mises en demeure, ou en cas de manœuvres destinées à éluder tout ou partie de l'impôt.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions de l'article 1709 du Code général des impôts les droits de mutations par décès sont acquittés par les héritiers, donataires ou légataires. Les cohéritiers sont solidaires du paiement de ces droits, cette solidarité n'existe toutefois pas entre les héritiers et les légataires même universels, ni entre les légataires.

Les requérants demandent au notaire soussigné d'établir cette déclaration, s'obligeant à lui fournir à sa demande tous les éléments nécessaires, sans exception aucune, ou à lui donner pouvoir pour les obtenir.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut-être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

42

MY

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maître Richard-Emmanuel GUIBERT, notaire à JUVIGNY VAL D'ANDAINE (Orne), Juvigny sous Andaine, 20, Place Saint-Michel. Téléphone : 02.33.38.10.66 Télécopie : 02.33.38.27.71 Courriel : r-e.guibert@wanadoo.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

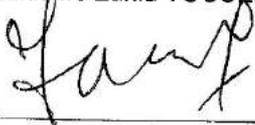
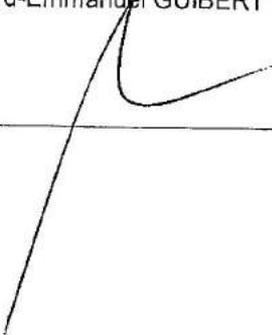
DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *vidant*
- blanc barré : *vidant*
- ligne entière rayée : *vidant*
- nombre rayé : *vidant*
- mot rayé : *vidant*

Paraphes

1 42 MY

<p>Madame Zahia YUCEF</p> 	<p>Monsieur Merouane YUCEF</p> 
<p>Maître Richard-Emmanuel GUIBERT</p> 	

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>Cette indemnité de réduction sera répartie entre les héritiers réservataires de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La somme de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (13.299,64€) revenant à Madame Amal YUCEF, - La somme de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (13.299,64€) revenant à Madame Meriem YUCEF, - La somme de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (13.299,64€) revenant à Monsieur Khalid YUCEF, - La somme de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (13.299,64€) revenant à Monsieur Mehdi YUCEF, - La somme de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (13.299,64€) revenant à Madame Aïda YUCEF, - La somme de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (13.299,64€) revenant à Monsieur Merouane YUCEF, - La somme de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (13.299,64€) revenant à Madame Chehla YUCEF. <p><u>DETERMINATION DES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT</u></p> <p>Selon l'article 757 du Code civil, en présence d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux, le conjoint survivant recueille la propriété du quart des biens de son défunt époux.</p> <p>En présence de libéralités consenties par le défunt, le quart en toute propriété du conjoint survivant est calculé, aux termes de l'article 758-5 alinéa 1^{er} du Code civil, sur une masse faite de tous les biens existants au décès, auxquels sont réunis fictivement ceux dont le défunt a disposé au profit de successibles, sans dispense de rapport.</p> <p>Cependant, aux termes du deuxième alinéa de l'article 758-2 du Code civil, le conjoint survivant ne peut exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire, et sans préjudicier aux droits de réserve.</p> <p>Les droits du conjoint survivant seront égaux à la plus faible des deux sommes que représentent le quart de la masse de calcul et la masse d'exercice.</p>		

AFFIRMATION DE SINCERITE (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le _____

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros.	Réservé à l'administration
<u>Masse de calcul :</u>		
- biens existants au décès.....	124.130,00€	
<u>Desquels on déduit :</u>		
- le legs de quotité disponible des biens situés en		
France.....	- 124.130,00€	
Ensemble.....	0,00€	
<p>La masse de calcul étant nulle, il ne sert à rien de calculer la masse d'exercice pour déterminer les droits du conjoint.</p> <p>Le conjoint ne peut donc pas exercer ses droits légaux. Il ne peut recevoir que son droit viager au logement.</p> <p><u>Droit viager au logement</u> Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, le conjoint a opté, dans les formes, pour le droit viager au logement prévu à l'article 764 du Code civil. Madame Zahia YUCEF bénéficie donc du droit d'habiter dans la maison de Bagnoles-de-l'Orne et d'user du mobilier la garnissant jusqu'à son décès. Selon l'article 765 du Code civil, la valeur des droits d'habitation et d'usage s'impute sur la valeur de ses droits successoraux. Ces derniers étant nuls, Madame YUCEF bénéficie seulement de son droit viager au logement sans être tenue de récompenser la succession à raison de l'excédent.</p> <p>La valeur du droit viager au logement prévue par la loi pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit est de 60 % de la valeur de l'usufruit déterminée conformément au I de l'article 669 du Code général des impôts. Madame YUCEF est née le 6 octobre 1953, elle avait donc 62 ans au jour du décès de son époux. Son usufruit est donc évalué fiscalement à 40% de la pleine propriété de la part de la maison de Bagnoles-de-l'Orne dépendant de la succession. Droit viager = 60% x (40% de 115 000) = 27 600€. Son droit viager a donc une valeur de 27 600€.</p>		
<u>LIQUIDATION DE LA SUCCESSION</u>		
<u>OBSERVATIONS PRELIMINAIRES</u>		
Assurance-vie		
Les soussignés déclarent que la personne décédée n'avait souscrit aucun contrat d'assurance-vie pouvant entrer dans le cadre du régime des articles		

AFFIRMATION DE SINCERITE (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réserve à l'administration
757 B ou 990 I du Code général des impôts.		
Absence de donation antérieure		
Les soussignés attestent que la personne décédée n'a consenti à un titre et sous une forme quelconque aucune donation au profit de qui que ce soit pour quelque cause que ce soit.		
Absence d'inventaire		
Il n'a pas été dressé d'inventaire consécutivement au décès. Par suite les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession seront évalués selon le forfait mobilier de 5% prévu au bulletin officiel des impôts BOI-ENR-DMTG-10-40-10-20-20120912.		
<u>ACTIF DE SUCCESSION</u>		
1°) Une voiture automobile de marque FIAT, modèle PUNTO. Évaluée à 500,00 €.		
Ci	500,00 €	
2°) A la CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE - CAEN, 7 rue du Colonel Rémy 14052 CAEN CEDEX 4 :		
2.1°) Un livret A EURO PERSONNE PHYSIQUE n° 00200-00057351854 ayant pour titulaire le défunt et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 15 633,26 €.		
Ci	15 633,26 €	
2.2°) Un livret de développement durable n° 00200-06121457105 ayant pour titulaire le défunt et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 821,43 €.		
Ci	821,43 €	
2.3°) Un compte de dépôt n° 00200-04055563734 ayant pour titulaire Monsieur et Madame YUCEF et dont le solde créditeur au jour du décès est de 1.411,37 €, dont moitié indivise appartenant au défunt, soit 705,69 €.		
Ci	705,69 €	
3°) Au CREDIT AGRICOLE NORMANDIE, 15 esplanade Brillaud de Lajardière 14050 CAEN :		
3.1°) Un compte chèques n° 00133893922 ayant pour titulaire Monsieur et Madame YUCEF et dont le solde créditeur au jour du décès est de 125,64€, dont moitié indivise appartenant au défunt, soit 62,82 €.		
Ci	62,82 €	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartiennent au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

4°) A LA BANQUE POSTALE PARIS, 75900 PARIS CEDEX 15 :

4.1°) Un compte courant n° 1177478Y020 ayant pour titulaire le défunt et dont le solde créditeur au jour du décès est de 237,19 €.

Ci

A BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE (61140), 32 Avenue du Docteur Paul Lemuet, Bagnoles-de-l'Orne

Villa élevée sur sous-sol et trois niveaux, savoir :

REZ-DE-CHAUSSEE :

- Appartement de trois pièces comprenant : entrée-couloir, cuisine aménagée, séjour-salon, bureau-chambre, salle de bains et WC,
- Studio comprenant : cuisine, chambre, douche avec WC.

PREMIER ETAGE :

- Quatre logements identiques comprenant : cuisine, séjour, chambre, douche et WC,
- Un studio comprenant : cuisine, chambre, salle d'eau et WC.

DEUXIEME ETAGE mansardé :

Un logement comprenant : cuisine, séjour, chambre, bureau, salle d'eau et WC.

Chauffage central fuel.

Sous-sol complet.

Dépendance à usage d'atelier.

Cour et jardin d'agrément.

Cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
022	AE	27	32 AV DU DOCTEUR PAUL LEMUET	00 ha 10 a 21 ca

Total Surface : 00 ha 10 a 21 ca

Ledit bien est évalué à 230 000 €,

Dont la moitié dépendant de la succession représente une valeur de 115 000€

Ci

Forfait mobilier de 5% de l'actif brut successoral

TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION.....

PASSIF DE SUCCESSION

A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
237,19 €	
115 000,00 €	
6 648,02 €	
139 608,41 €	

AFFIRMATION DE SINCERITE (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
1°) La facture d'entretien du jardin en date du 31/03/2016 d'un montant de 500€, incombant au défunt pour moitié, soit 250€ Ci	250,00 €	
2°) La facture de fioul en date du 22/04/2016 d'un montant de 589€, incombant au défunt pour moitié, soit 294,50€ Ci	294,50 €	
3°) La facture MMA en date du 15/04/2016, concernant l'assurance habitation de la maison de Bagnoles-de-l'Orne sus-désignée, d'un montant de 965€, incombant au défunt pour moitié, soit 482,50€ Ci	482,50 €	
4°) La taxe foncière de l'année 2016 portant sur le bien situé à BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE (61140), Bagnoles-de-l'Orne, 32 Avenue du Dr Paul Lemuet, à proportion des droits du défunt dans ledit bien, pour un montant de 951,50 € Ci	951,50 €	
5°) Le solde débiteur du compte numéro 30004 01536 000027256735 92 ouvert au nom de Monsieur et Madame YUCEF à la Banque BNP PARIBAS sise à FONTENAY SOUS BOIS CEDEX 94729 TSA 60227, d'un montant en principal et intérêts au jour du décès de 21,21 €, dont moitié indivise incombant au défunt, soit 10,61 € Ci	10,61 €	
6°) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1500 Euros, montant maximum autorisé par l'administration fiscale qu'il y ait ou non production de facture. Ci	1 500,00 €	
TOTAL PASSIF DE SUCCESSION	3 489,11 €	
BALANCE		
Actif brut de succession	139 608,41 €	
Passif de succession	- 3 489,11 €	
Actif net de succession	136 119,30 €	
Masse taxable	136 119,30 €	

DELIVRANCE DU LEGS A TITRE PARTICULIER

Il y a lieu de délivrer le legs à titre particulier portant sur « la quotité disponible permise par la loi concernant l'universalité

AFFIRMATION DE SINCERITE (article 802 du Code general des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance,
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
de tous les biens mobiliers et immobiliers situés en France » attribués à Madame Aïda YOUCEF, Monsieur Merouane YOUCEF et Madame Chehla YOUCEF, soit	- 136 119,30 €	
Soit une masse taxable, avant prise en compte des indemnités de réduction, de zéro euro	0,00 €	
<u>PARTS IMPOSABLES ET LIQUIDATION DES DROITS</u>		
<u>Madame YOUCEF Zahia</u>		
Son droit viager au logement s'exerçant sur la maison de Bagnoles-de- l'Orne (61140), 32 Avenue du Docteur Paul Lemuët, sus-désignée, représentant une valeur fiscale de 27 600€.		
En application de l'article 796-0 bis du Code général des impôts, le conjoint survivant est exonéré de droits de mutation par décès.		
<u>Madame CHABBAT Amal</u>		
Au titre de sa réserve héréditaire, son indemnité de réduction.....	13.299,64€	
A déduire :		
Abattement.....	100 000 €	
Part nette taxable.....	NEANT	
<u>Madame YOUCEF Meriem</u>		
Au titre de sa réserve héréditaire, son indemnité de réduction.....	13.299,64€	
A déduire :		
Abattement.....	100 000 €	
Part nette taxable.....	NEANT	
<u>Monsieur YOUCEF Khalid</u>		
Au titre de sa réserve héréditaire, son indemnité de réduction.....	13.299,64€	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

**A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires
et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.**

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par
l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs
mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
A déduire :		
Abattement..... 100 000 €		
Part nette taxable..... NEANT		
<u>Monsieur YUCEF Mehdi</u>		
Au titre de sa réserve héréditaire, son indemnité de réduction..... 13.299,64€		
A déduire :		
Abattement..... 100 000 €		
Part nette taxable..... NEANT		
<u>Madame YUCEF Aïda</u>		
- Au titre de sa réserve héréditaire, son indemnité de réduction..... 13.299,64€		
- Au titre du legs, un tiers (1/3) de la quotité disponible concernant l'universalité des biens situés en France (= masse taxable)..... 45.373,10€		
Ensemble 58.672,74€		
<u>A charge pour elle de verser aux héritiers réservataires :</u>		
Une indemnité de réduction de - 31.032,50€		
Part lui revenant..... 27.640,24€		
A déduire :		
Abattement..... 100 000 €		
Part nette taxable..... NEANT		
<u>Monsieur YUCEF Merouane</u>		
- Au titre de sa réserve héréditaire, son indemnité de réduction..... 13.299,64€		
- Au titre du legs, un tiers (1/3) de la quotité disponible concernant l'universalité des biens situés en France (= masse taxable)..... 45.373,10€		
Ensemble 58.672,74€		
<u>A charge pour lui de verser aux héritiers réservataires :</u>		
Une indemnité de réduction de - 31.032,50€		
Part lui revenant..... 27.640,24€		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réserve à l'administration
A déduire :		
Abattement..... 100 000 €		
Part nette taxable..... NEANT		
<u>Madame YOUCEF Chehla</u>		
- Au titre de sa réserve héréditaire, son indemnité de réduction..... 13.299,64€		
- Au titre du legs, un tiers (1/3) de la quotité disponible concernant l'universalité des biens situés en France (= masse taxable)..... 45.373,10€		
Ensemble..... 58.672,74€		
<u>A charge pour elle de verser aux héritiers réservataires :</u>		
Une indemnité de réduction de - 31.032,50€		
Part lui revenant..... 27.640,24€		
A déduire :		
Abattement..... 100 000 €		
Part nette taxable..... NEANT		
TOTAL DES DROITS A PAYER NEANT		
<p>Les déclarants affirment sincère et véritable la présente déclaration contenue en dix-sept pages.</p> <p>Ils affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à leur connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.</p>		
<p>Fait à</p> <p>Le</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 17 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

 Lea PIAZZA <piazza@etude-guibert.fr>

Lun 18/12/2017 11:11

À : Vous: ky2010nyc@gmail.com

↩ ↪ ↻



copie acte de notoriété.p...

235 Ko

Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre de la succession de votre père, Monsieur Chaffei YUCEF, pour vous annoncer que la signature de l'acte de notoriété a eu lieu le 14 décembre dernier en présence de Madame Zahia YUCEF et de Monsieur Merouane YUCEF.

Vous trouverez ci-joint la copie dudit acte de notoriété vous permettant de justifier de votre qualité d'héritier de votre père.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition.

Cordialement.

Mlle PIAZZA, Clerc,

Etude de Maître GUIBERT

3, Avenue de la Ferté-Macé

61140 BAGNOLES-DE-L'ORNE

e-mail : piazza@etude-guibert.fr



Lea PIAZZA <piazza@etude-guibert.fr>

Mar 07/11/2017 10:11

À : Vous: ky2010nyc@gmail.com

↩ ↪



courrier M_ Khalid YOUC...

28 Ko

Bonne réception.

Je vous remercie de m'adresser au plus vite la copie de votre acte de mariage.

Cordialement.

Mlle PIAZZA, Clerc,

Etude de Maître GUIBERT

3, Avenue de la Ferté-Macé

61140 BAGNOLES-DE-L'ORNE

e-mail : piazza@etude-guibert.fr



remix remix 1

Mer 06/12/2017 10:54

À : Lea PIAZZA

↩ ↪

bonjour madame.

je m'excuse pour ce retard.je vous transmettrai l' acte de mariage dans les plus brefs délais



Lea PIAZZA <piazza@etude-guibert.fr>
 Ven 02/02/2018 15:29
 À : Vous: ky2010myc@gmail.com



Cher Monsieur,

J'ai pris bonne note de votre volonté de vous déplacer au rendez-vous de signature des derniers actes de la succession de votre père, Monsieur Chaffei YUCEF.

Avant de fixer un rendez-vous, nous vous enverrons prochainement à vous et à tous les autres héritiers un projet de déclaration de succession.

Cordialement.

Mlle PIAZZA, Clerc,
 Etude de Maître GUIBERT
 3, Avenue de la Ferté-Macé
 61140 BAGNOLES-DE-L'ORNE
 e-mail : piazza@etude-guibert.fr



remix remix 1
 Sam 07/04/2018 10:46
 À : Lea PIAZZA



bonjour maître;

je vous demande de bien vouloir nous informer sur le projet de déclaration de succession de notre père monsieur Youcef Chaffei ;cette procédure a vraiment met beaucoup de temps. nous vous demandons bien vouloir nous donner des informations et pourquoi cette affaire a met beaucoup de temps.

cordialement.

mr ;Youcef Khalid.